

Arrêté du 25 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 9 mars 1987 relatif à la liste des établissements et services prévue par l'article 7 du décret n° 86-433 du 12 mars 1986 relatif au Conseil national des astronomes et physiciens

NOR : MENP9803023A

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,

Vu le décret n° 86-433 du 12 mars 1986 relatif au Conseil national des astronomes et physiciens ;

Vu l'arrêté du 9 mars 1987 relatif à la liste des établissements et services prévue par l'article 7 du décret n° 86-433 du 12 mars 1986 relatif au Conseil national des astronomes et physiciens,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 décembre 1987 susvisé, les termes : « le bureau des longitudes » sont remplacés par les termes : « l'Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1998.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice
des personnels enseignants :

Le chef de service,

C. PERETTI